

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/01

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents: Les délégués représentant les communes de:** ARCINS – AURIOLLES – BARRIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROCHE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZON – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS - YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation des procès-verbaux du Comité Syndical du 17 décembre 2020**

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, adopte les procès-verbaux du Comité Syndical du 17 décembre 2020.

Le Président

  
Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/02

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS – YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Modalités d'organisation du Comité Syndical en visio-conférence**

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser tous les moyens de téléconférence pour l'organisation des séances nécessaires à la vie démocratique.

Vu la loi du 14 novembre 2020 fixant un certain nombre de dispositions prévues par les diverses premières ordonnances prises par le Gouvernement durant l'état d'urgence sanitaire et notamment :

- L'adaptation des règles de quorum, abaissées à un tiers des membres présents, ainsi qu'à la possibilité pour un conseiller de disposer de deux pouvoirs,
- La possibilité de recourir à la téléconférence pour organiser les réunions de l'organe délibérant,

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la convocation du 3 juin 2021 pour la présente réunion du Comité Syndical du SDEEG précisant l'organisation de notre réunion en visioconférence,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve les modalités d'organisation suivantes :**

- La participation en présentiel est limitée à 50 personnes pour des raisons sanitaires
- Le reste des participants se connectent à la réunion via l'interface ZOOM.
- L'identification des participants est effectuée par appel du Président de séance
- Le quorum s'apprécie au regard du nombre de participants en présentiel et du nombre de personnes connectées
- Le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public par appel nominal.

Le Président

  
Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/03

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS - YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

## OBJET : Compte Administratif 2020 Budget Principal

Séance du 24 juin 2021

Le Comité Syndical du SDEEG réuni sous la présidence de Monsieur Marcel DURANT, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Xavier PINTAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice, considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 028 545.71 €	4 390 774.41 €		4 390 774.41 €	2 028 545.71 €
Opérations de l'exercice	11 924 159.78 €	17 384 954.73 €	27 099 399.39 €	34 260 953.40 €	39 023 559.17 €	51 645 908.13 €
Totaux	11 924 159.78 €	19 413 500.44 €	31 490 173.80 €	34 260 953.40 €	43 414 333.58 €	53 674 453.84 €
Résultats de clôture		7 489 340.66 €		2 770 779.60 €		10 260 120.26 €
Reste à réaliser après correction			11 633 183.23 €	4 853 730.89 €	11 633 183.23 €	4 853 730.89 €
Totaux cumulés	11 924 159.78 €	19 413 500.44 €	43 123 357.03 €	39 114 684.29 €	55 047 516.81 €	58 528 184.73 €
Résultats définitifs		7 489 340.66 €	4 008 672.74 €			3 480 667.92 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Pour expédition conforme.

Le Président,  
  
 Xavier PINTAT

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/04

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS – YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

## OBJET : Compte Administratif 2020 Budget Annexe EnR

Séance du 24 juin 2021

Le Comité Syndical du SDEEG réuni sous la présidence de Monsieur Marcel DURANT, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Xavier PINTAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice, considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00 €	26 681.31 €	0.00 €	112 064.80 €	0.00 €	138 746.11 €
Opérations de l'exercice	18 889.77 €	30 236.75 €	6 596.86 €	12 789.00 €	25 486.63 €	43 025.75 €
Totaux	18 889.77 €	56 918.06 €	6 596.86 €	124 853.80 €	25 486.63 €	181 771.86 €
Résultats de clôture		38 028.29 €		118 256.94 €		156 285.23 €
Reste à réaliser après correction			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	18 889.77 €	56 918.06 €	6 596.86 €	124 853.80 €	25 486.63 €	181 771.86 €
Résultats définitifs		38 028.29 €		118 256.94 €		156 285.23 €

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à litre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 033-253303473-20210624-AG24062021\_04-DE

Le Président  
  
 Xavier PINTAT  
 SLO  
 NOTRE ENERGIE  
 SDEEG  
 SERVICE DES TERRITOIRES

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/05

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS – YVRAC

**EPCI :** BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Compte de Gestion 2020 Budget Principal**

L'an deux mille vingt, le 24/06/2021 à 10h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Xavier PINTAT.

Nombre de délégués en exercice : 762

Date de Convocation du Comité : 3 juin 2021

**Le Comité Syndical :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

⇒ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le Président

  
Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/06

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS - YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Compte de Gestion 2020 Budget Annexe EnR**

L'an deux mille vingt, le 24/06/2021 à 10h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Xavier PINTAT.

Nombre de délégués en exercice : 762

Date de Convocation du Comité : 3 juin 2021

**Le Comité Syndical :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Production d'Energie Renouvelable ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

⇒ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Le Président



Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/07

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUSTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZON – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS – YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

## OBJET : Affectation résultat Budget Principal 2020

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Président Xavier PINTAT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### ☛ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent.....	5 460 794,95
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent.....	2 028 545,71
Résultat de clôture à affecter (A1)	<b>Excédent.....</b>	<b>7 489 340,66</b>

### ☛ Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent .....	7 161 554,01
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit.....	4 390 774,41
<i>Résultat comptable cumulé</i>	<i>R001 Excédent.....</i>	<i>2 770 779,60</i>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	11 633 183,23
Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>4 853 730,89</u>
Solde des restes à réaliser -recettes	<b>6 779 452,34</b>

(B) Besoin (-) réel de financement ..... **4 008 672,74**

### ☛ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

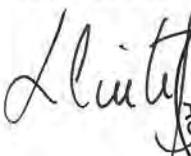
#### Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	4 008 672,74
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>SOUS TOTAL (R 1068).....</b>	<b>4 008 672,74</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....	3 480 667,92
<b>TOTAL (A1).....</b>	<b>3 480 667,92</b>

### ☛ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté	R001 Solde d'exécution N-1	R1068 excédent de F° capitalisé
-	<b>3 480 667,92</b>	<b>2 770 779,60</b>	<b>4 008 672,74</b>

Le Président

  
 Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/08

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents: Les délégués représentant les communes de:** ARCINS – AURIOLLES – BARRIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROCHE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZON – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS – YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Affectation résultat Budget Annexe EnR 2020**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Président Xavier PINTAT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**☛ Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent.....	11 346.98
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent.....	<u>26 681.31</u>
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent.....	<b>38 028.29</b>

**☛ Besoin de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent... ..	6 192.14
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent.....	<u>112 064.80</u>
Résultat comptable cumulé	R001 Excédent.....	<b>118 256.94</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	.....	0
Recettes d'investissement restant à réaliser	.....	<u>0</u>
Solde des restes à réaliser	.....	0
(B) Besoin (-) réel de financement	.....	<b>0</b>

**☛ Affectation du résultat de la section d'exploitation****Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068)

**TOTAL (R 1068)..... 0**

En excédent reporté à la section d'exploitation

(recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..... **38 028.29**

**TOTAL (A1)..... 38 028.29**

**☛ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté	R001 Solde d'exécution N- 1	R1068 excédent de F° capitalisé
-	<b>38 028.29</b>	<b>118 256.94</b>	-

Le Président

*Xavier Pintat*  
Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/09

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS – YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

## OBJET : Budget supplémentaire 2021 – Budget Principal

Après avis favorable de la commission des finances, le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur les propositions relatives au Budget Supplémentaire 2021 du budget principal du SDEEG détaillées ci-après.

### Ce document permettant des réajustements de crédits en cours d'exercice intègre :

A/ La reprise des résultats 2020 constatés,

B/ Les crédits d'investissement non consommés au 31 décembre 2020 et ayant fait l'objet d'engagements budgétaires.

### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1) Fonctionnement Dépenses :

F.D chap 011 Charges à caractère général.....	257 966.00 €
F.D chap 012 Charges de personnel.....	314 250.00 €
F.D chap 023 Virement à la section d'investissement.....	1 584 448.00 €
F.D chap 042 Opération d'ordre de transfert entre sections....	11 334.00 €
F.D chap. 65 Autres charges diverses de gestion courante.....	10 151.22 €
TOTAL.....	2 178 149.22 €

#### 2) Fonctionnement Recettes :

F, R chap 002 Excédent antérieur reporté Fonct° .....	3 480 667.92 €
Cette ligne budgétaire intègre le résultat net excédentaire 2020 reporté.	
F,R chap 013 Atténations de charges.....	10 000.00 €
F,R chap 70 Produits des services.....	310 597.00 €
TOTAL.....	3 801 264.92 €

#### ☞ Total fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	2 178 149.22 €
Recettes de fonctionnement	3 801 264.92 €

### B – SECTION D'INVESTISSEMENT

#### ☞ Dépenses

I. D 276348 Communes..... 650 000.00 €  
 Opération d'ordre budgétaire permettant de constater une créance envers une collectivité dans le cadre du programme Eclairage Public en avance remboursable (à rapprocher des comptes 4581, 2317 & 4582) :

#### I.D 2051 Concessions et droit similaires (logiciels)

Nouveaux crédits.....	21 432.00 €
Crédits de report .....	24 070.00 €
Soit un total de .....	45 502.00 €

#### I.D 2041482 Subvention d'Equipement

Nouveaux crédits.....	313 741.00 €
Crédits de report.....	267 104.01 €
Soit un total de .....	580 845.01 €

**I.D chap 21 Immobilisations corporelles (matériel de bureau & informatique, mobilier, véhicules, tvx sdeeg)**

Nouveaux crédits.....	59 656.00 €
Crédits de report.....	<u>94 412.51 €</u>
Soit un total de.....	154 068.51 €

**I.D 2315 Dépenses sur réseau concédé de distribution publique d'énergie électrique**  
Ajustement des crédits d'investissement sur le réseau concédé par rapport au Budget Primitif et aux prévisions d'attribution des crédits du FACE sur les programmes de renforcement, de raccordement et d'effacement.

Nouveaux crédits.....	2 749 427.00 €
Crédits de report .....	<u>3 863 035.98 €</u>
Soit un total de .....	6 612 462.98 €

**I.D 2317 Dépenses en Eclairage Public Concédé, DECI & IRVE (mobilité)**

Nouveaux crédits.....	2 216 500.00 €
Crédits de report .....	<u>5 966 164.15 €</u>
Soit un total de .....	8 282 664.15 €

**I.D 261 Titre de Participation (SEM)**

Crédits de report .....	600 000.00 €
-------------------------	--------------

**I.D 458 Opérations pour le compte de tiers (Conventions Temporaires)**

Crédits de report .....	<u>818 396.58 €</u>
-------------------------	---------------------

**TOTAL .....** 17 743 939.23 €

**☛ Recettes**

**I. R 001 Solde d'exécution d'inv. reporté.....** 2 770 779.60 €  
Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement 2020

**I. R 021/021 Virement de la section de fonctionnement...** 1 584 448.00 €

**I. R 28/040 Amortissement .....** 11 334.00 €

**I. R 2317 Invest°. Tvx d'Eclairage public Avance Remboursable transfert de compétence**  
650 000.00 €

Opération d'ordre budgétaire permettant de constater une créance envers une collectivité dans le cadre du programme Eclairage Public en avance remboursable (à rapprocher des comptes 4581, 2317 & 4582) :

**I. R 1068/040 Affectation.....** 4 008 672.74 €  
Afin de couvrir en priorité le besoin réel de financement de la section d'investissement

**I. R chap 13 Subventions d'investissement**

Réajustement des crédits par rapport au Budget Primitif sur les programmes d'effacement et de raccordement pour le *programme 2021*

Nouveaux crédits .....	3 406 733.00 €
Crédits de report .....	<u>4 035 334.31 €</u>
Soit un total de .....	7 442 067.31 €

N° AG 24.06.2021/09

<b>I. R 2762 Créances sur transfert de droit à déduction de TVA</b>	
Ajustement des crédits d'investissement sur le réseau concédé par rapport au Budget Primitif.	
Nouveaux crédits .....	<b>458 241.00 €</b>
<b>I.R 4582... Opérations pour le compte de tiers (Conventions Temporaires)</b>	
Crédits de report .....	<b>818 396.58 €</b>
<b>TOTAL.....</b>	<b>17 743 939.23 €</b>

☞ **Total investissement (Crédits Report inclus) :**  
Dépenses d'Investissement 17 743 939.23 €  
Recettes d'Investissement 17 743 939.23 €

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte la proposition de budget supplémentaire 2021 du budget principal du SDEEG.

Le Président



Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N°AG 24.06.2021/10

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIÉ – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS - YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

**Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.**

**OBJET : Budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe EnR**

Après avis favorable de la commission des finances, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Energies Renouvelables.

**Ce document permettant des réajustements de crédits en cours d'exercice intègre :**

A/ La reprise des résultats 2020 constatés,

B/ Les crédits d'investissement non consommés au 31 décembre 2020 et ayant fait l'objet d'engagements budgétaires.

**SECTION D'EXPLOITATION****Dépenses :**

011 - Charges à caractère général.....	3 500.00 €
65 – Autres charge de gestion courante.....	1 000.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>4 500.00 €</b>

**Recettes :**

002 Résultat exploitation de l'exercice 2020.....	38 028.29 €
---	-------------

☞ **Total exploitation :**

Dépenses d'exploitation 4 500.00 €

Recettes d'exploitation 38 028.29 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses :**

020 - Dépenses imprévues (investissement).....	3 256.94 €
21 - Installation matériel et outillage technique Nouveaux crédit.....	115 000.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>118 256.94 €</b>

**Recettes :**

001 Solde d'exécution reporté de l'exercice 2020.....	118 256.94 €
---	--------------

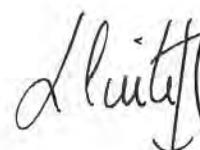
☞ **Total investissement (Crédits Report inclus) :**

Dépenses d'Investissement 118 256.94 €

Recettes d'Investissement 118 256.94 €

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, adopte la proposition de Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe de production d'énergies renouvelables du SDEEG.

Le Président



Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N°AG 24.06.2021/11

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS – YVRAC

**EPCI :** BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Admission en non-valeur**

Le Payeur Départemental a transmis un état d'admission en non-valeur. Il correspond à un titre de recettes émis sur l'exercice 2019 envers un fournisseur d'électricité redevable de la taxe locale sur la consommation.

Il s'agit donc d'une recette qui n'a pu être recouvrée.

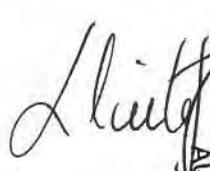
Il convient pour régulariser la situation budgétaire du SDEEG de l'admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit :

Motif de la présentation en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Non Valeurs – Poursuites infructueuses	2019	151.22 €
	<b>TOTAL</b>	<b>151.22 €</b>

Le Comité Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, admet le montant de 151.22 € en non-valeur.

Le Président

  
Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/12

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Etaients présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LE GE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS - YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

N° AG 24.06.2021/12

**OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste d'Agent de maîtrise territoriale à temps complet**

Le Conseil Syndical,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2 ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- La suppression au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet ;
- La création au tableau des effectifs d'un poste d'Agent de maîtrise territoriale à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président



Xavier PINTIAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/14

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS – YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

**Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.**

**OBJET : Nomination d'un nouvel administrateur de la SEM Gironde Energies**

La SEM Gironde Energies, créée en septembre 2019, développe, réalise et exploite des équipements d'énergies renouvelables : photovoltaïque, méthanisation, et GNV.

La SEM permet ainsi :

- de lever de nouveaux financements privés
- d'assouplir les procédures administratives de développement des projets
- d'associer les collectivités et/ou les citoyens à des projets d'énergies renouvelables à travers les créations de sociétés de projets territorialisées

A ce jour, la SEM produit déjà 480 MWh par an grâce à des panneaux photovoltaïques installés sur des toitures ou des ombrières de collectivités.

Conformément aux statuts de la SEM Gironde Energies et notamment son article 15.1, les représentants des collectivités locales au Conseil d'Administration de la SEM sont désignés par leur Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du CGCT.

A ce jour, le SDEEG a désigné 6 administrateurs au sein de cette instance.

Or, il convient de pourvoir au remplacement de Nathalie LE YONDRE, qui a souhaité céder sa place.

Karine DESMOULIN, Vice-Présidente du SDEEG en charge des énergies renouvelables, a fait acte de candidature pour être désignée en tant qu'administratrice.

**Le Comité Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, nomme Mme Karine DESMOULIN administratrice de la SEM Gironde Energies.**

Le Président

  
  
Xavier PINTAT

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/15

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIÉ – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS – YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Prises de participation projets SEM Gironde Energies**

L'article L1524-5 du CGCT stipule que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article. »

Or, la SEM Gironde Energies envisage de créer 3 filiales et de prendre une participation dans 1 société à travers :

- La création de la société Rauzan EnR1, qui sera détenue à 100% par la SEM Gironde Energies, pour construire et exploiter un parc au sol de 2.9 MWc sur une ancienne décharge de Bordeaux Métropole. L'apport en capital sera de 1000€. Le financement des projets sera ensuite assuré par des apports en compte courant associé et de l'emprunt pour un investissement total de 2 439 450 €. La SEM étant le seul actionnaire, elle assurera la présidence et la gérance de cette société.
- La création de la société La Réole EnR, qui sera détenue à 51% par la SEM Gironde Energies, pour développer, construire et exploiter des équipements photovoltaïques sur le territoire de la commune de la Réole pour un investissement de départ de 450 000 € représentant une puissance installée de 400 kWc. La Régie Multiservices de la Réole détiendra 49% des parts de cette société et assurera la Présidence de la société. La Sem Gironde Energies assurera la gérance.
- La création de la société Bazas EnR, qui sera détenue à 51% par la SEM Gironde Energies, pour développer, construire et exploiter des équipements photovoltaïques sur le territoire de la commune de Bazas pour un investissement de départ de 120 000 € correspondant aux frais de développement d'une centrale au sol de 2 MWc auxquels il conviendra d'ajouter 400 000 € d'investissement pour la construction de 3 toitures photovoltaïques. La Régie de Bazas détiendra 24,5%, la commune de Bazas 24,5% des parts de cette société et assurera la Présidence de la société. La Sem Gironde Energies assurera la gérance.
- La création d'une société de projet pour construire et exploiter la station BIOGNV de Beychac-et-Cailleau dans laquelle la SEM Gironde Energies détiendra 40%. GNVERT, filiale d'ENGIE, à l'origine du projet détiendra 60%. L'apport en capital de la SEM sera de 4 000€. Le financement des projets sera ensuite assuré par des apports en compte courant associé et de l'emprunt pour un investissement total de 2 millions d'€.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, valide ces 4 prises de participation de la SEM Gironde Energies.**

Le Président



Xavier PINTAT

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/16

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIÉ – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS – YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Libération solde capital SEM Gironde Energies**

La participation du SDEEG (1 200 000 €) au capital de la SEM Gironde Energies n'a été libéré qu'à 50% à la création de cette structure en 2019.

Pour mémoire, le SDEEG détient 58,53% du capital de la SEM Gironde Energies (2 050 000 €).

Or, l'exposé des comptes qui a été fait en Conseil d'Administration de la SEM le 26 mai dernier a mis en évidence le besoin de financement complémentaire de Gironde Energies, afin de lui permettre de mener à bien ses différents projets d'énergies renouvelables.

Le Conseil d'Administration a donc souhaité demander à notre syndicat la libération du solde de 600 000 €.

Cette somme, ayant déjà été engagée au budget du SDEEG en 2019, puis inscrite en crédits report, cette libération est donc prévue au budget 2021 du SDEEG.

L'appel de fonds pourrait être émis à la fin du mois de juin pour un versement avant le 1er septembre 2021.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve la libération du solde de la participation du SDEEG au profit de la SEM Gironde Energies.**

Le Président

  
Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/17

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS – YVRAC

**EPCI :** BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

## OBJET : Nouveau contrat de concession ENEDIS / EDF

Conformément à la législation en vigueur, les autorités concédantes telle que le SDEEG organisent le service public de la distribution électrique.

A ce titre, elles négocient et concluent les contrats de concession fixant le cadre dans lequel le concessionnaire exerce ses missions, et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public, en vertu de l'article L2224-31 du CGCT.

Le quasi-monopole qui caractérise la distribution publique d'électricité en France incite à l'élaboration d'un modèle national de contrat de concession.

Ainsi, le modèle actuel qui régit les relations entre le SDEEG et ENEDIS découle d'un précédent modèle adopté en 1992, appliqué à la quasi-totalité des concessions de notre pays.

En raison d'un paysage énergétique particulièrement mouvant (ouverture du marché de l'électricité, transition énergétique, avènement des métropoles, ...), il est apparu nécessaire d'élaborer un nouveau modèle de cahier des charges de concession.

Ce dernier a été signé par la FNCCR le 21 décembre 2017 pour être décliné à l'échelle de chaque territoire après négociations locales avec ENEDIS.

Certains principes et objectifs ont été réaffirmés dans ce nouveau modèle :

- La préservation de la solidarité entre le monde urbain et le monde rural avec pour « pierre angulaire » le maintien de la péréquation.
- L'intégration de la transition énergétique dans l'évolutivité des réseaux et l'importance de la donnée.
- Le nécessaire équilibre entre la durée du contrat et les possibilités d'adaptation de celui-ci par le biais de clauses de revoyure.

En matière d'économie concessive, ENEDIS a plaidé pour une suppression des dotations aux prévisions pour renouvellement avec, en contrepartie, la mise en place d'un dispositif performant de schéma directeur et de programmes pluriannuels d'investissement. Ce dispositif se caractérise par la mise en place d'un compte séquestre et de pénalités financières en cas de non réalisation des travaux prévus par ENEDIS.

Par ailleurs, on peut noter une simplification et une sécurisation des flux financiers, via les redevances de concession R1 et R2.

Le nouveau modèle de contrat s'articule autour des pièces et documents suivants :

- Une convention de concession
- Un cahier des charges comprenant huit chapitres et 55 articles
- Des annexes.

S'agissant plus spécifiquement du cahier des charges de concession, il convient de noter les particularités prévues à l'article 11 relatives à l'élaboration du schéma directeur et des programmes pluriannuels et annuels de travaux.

Le schéma directeur d'investissement prévu sur 30 ans (durée du contrat) a trait à l'évolution prévisible des réseaux sur le territoire de notre concession, après élaboration d'un diagnostic technique partagé entre le SDEEG et ENEDIS.

A partir de ce schéma, un premier Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été construit sur un « pas de temps » de 4 ans.

Puis, le SDEEG comme ENEDIS doivent décliner ce PPI sur un programme annuel d'investissement.

C'est ainsi que le SDEEG, comme le concessionnaire ENEDIS, se sont fixés des objectifs ambitieux visant à :

- Eradiquer les câbles papier imprégné.
- Diminuer le critère B (temps de coupure) pour le ramener à un seuil équivalant à la moyenne nationale.
- Sécuriser les réseaux en diminuant drastiquement la part de fils nus. A titre d'exemple, le SDEEG s'engage à supprimer tous les fils nus en zone rurale sur 3 PPI, soit en 12 ans, sous réserve d'un maintien des dotations actuelles du FACE.
- Améliorer le temps de réalimentation du réseau par la mise en place d'appareils télécommandés.
- Maîtriser et traiter les chutes de tension des départs HTA.
- Supprimer les postes type cabine haute.

A la différence du SDEEG, les engagements d'ENEDIS figurant au PPI en matière de travaux doivent être obligatoirement réalisés, faute de quoi un système de pénalités est institué par le biais d'un compte séquestre (7% du montant des travaux restants à réaliser).

Si à l'issue d'un délai de 2 ans, lesdits travaux ne sont toujours pas réalisés, le SDEEG conservera la somme bloquée pour les réinjecter sur le réseau de distribution.

Une innovation importante dans le nouveau contrat de concession concerne également l'intégration de la transition énergétique à travers le chapitre 3 intitulé « Engagements environnementaux et sociétaux ».

Ce chapitre évoque la mise à disposition de données pour accompagner la transition énergétique (article 15) ou encore l'insertion des énergies renouvelables (article 16) ainsi que la maîtrise de la demande en électricité (article 21).

Enfin, il convient de souligner d'autres dispositions novatrices tels que les territoires à énergie positive, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le service de flexibilité locale ou les réseaux électriques dits intelligents.

En matière de transmission des données, le SDEEG s'est attaché à ce qu'elles soient mises à sa disposition de façon à lui permettre d'élaborer des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) pour le compte des intercommunalités girondines, mais aussi de façon à lui permettre de mener des études de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et donc de calibrer au mieux ses investissements.

Enfin, ces données sont utiles pour porter des actions en matière de transition énergétique aux cotés des collectivités adhérentes au SDEEG.

S'agissant plus spécifiquement des flux financiers, le mode de calcul des redevances de concession R1 et R2 (article 2 de l'annexe 1) a été modernisé et simplifié. Il est à noter que les principales innovations ont trait à la redevance d'investissement dite R2.

En effet, celle-ci se caractérise par deux formules au choix ; le SDEEG ayant opté pour la formule suivante :  
$$R2 = [(0,5B+0,2I) \times (1+PC/PD)] \times (0,01 \times D+0,1)$$

Notre syndicat a la possibilité de changer de formule une fois tous les 10 ans. De plus, la R2 versée est égale à la moyenne de la R2 des 4 exercices précédents et de la R2 calculée de l'exercice concerné.

Enfin, la principale nouveauté concerne l'intégration d'un terme I prenant en compte les dépenses d'investissement liées à la transition énergétique (luminaires à leds ou photovoltaïques, bornes de recharge pour véhicules électriques, dispositifs de stockage d'énergie électrique, ...).

Un autre point essentiel de la négociation mérite d'être soulevé : l'article 8 concernant l'intégration des ouvrages dans l'environnement, ce qui correspond plus concrètement aux enfouissements de réseaux.

Ce dispositif de l'article 8 du cahier des charges – également prévu à l'article 4 de l'annexe 1 – reconduit le financement par ENEDIS de 40% du coût HT des effacements de réseaux électriques.

Compte tenu de la dynamique de travaux sur certains secteurs de la concession du SDEEG, ENEDIS a accepté de réévaluer sa contribution pour la porter à 1 200 000 € par an.

Cela va permettre au SDEEG de réaliser davantage d'opérations d'enfouissement, notamment sur les communes de régime urbain d'électrification.

Pour conclure sur les particularités juridiques de ce futur contrat, il est important de mentionner l'article 13 de l'annexe 1 prévoyant la mise en place d'adaptations locales.

A ce titre, le SDEEG et ENEDIS ont convenu d'un statu quo en matière d'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux basse et moyenne tension.

La seule innovation concerne la faculté pour le SDEEG d'exercer la maîtrise d'ouvrage pour le raccordement des producteurs d'énergie : 6 kVa pour les personnes privées et 36 kVa pour les bâtiments publics neufs.

Par ailleurs, cet article 13 comporte également des spécificités telle que la fixation de pénalités réciproques en cas de dysfonctionnements constatés en matière de modalités d'accès aux réseaux ou au niveau de l'exploitation du réseau d'éclairage public.

Tels sont les principaux éléments qui caractérisent ce futur contrat de concession d'une durée de 30 ans prévoyant également, en son article 49, les modalités de renouvellement ou d'expiration de la concession.

A ce sujet, l'hypothèse d'un non renouvellement de la concession peut s'entendre si le maintien du service ne présente plus d'intérêt par la suite de circonstances économiques ou techniques ou si le SDEEG venait à considérer qu'il est préférable d'organiser un service nouveau tenant compte des progrès de la science.

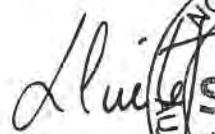
En contrepartie, ENEDIS percevrait une indemnité tenant compte notamment du montant non amorti de sa participation au financement des ouvrages de la concession.

Il est utile de préciser que les dispositions de cet article 49 ne s'appliquent pas en cas de suppression du monopole légal d'ENEDIS et n'ouvriraient donc pas droit à indemnité pour le concessionnaire.

Il est à noter que ce nouveau contrat d'une durée de 30 ans, entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Comité Syndical, oui l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise le Président à signer le contrat de concession sur les bases évoquées ci-dessus ainsi que les différentes conventions s'y rapportant et à porter publication d'un avis d'attribution de concession, conformément à la réglementation en vigueur.**

Le Président


Xavier PINTA

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/18

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Etaients présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS - YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Modification périmètre concession GRDF**

Dans le prolongement d'une délibération d'une nouvelle commune souhaitant intégrer notre concession gaz signée le 2 janvier 2012 avec GRDF, entrée en vigueur le 3 janvier 2012, il convient d'ajouter la commune suivante :

- Belin-Beliet.

Le nombre total de communes appartenant à notre concession GRDF s'élève désormais à 169 communes.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, autorise M. le Président à signer avec GRDF un avenant au contrat de concession afin de porter intégration de la commune de Belin-Beliet.

Le Président

  
Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/19

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS - YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHÉ – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

## OBJET : Candidature ACTEE 2 – AMI « MERISIER »

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), en partenariat avec EDF, a lancé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), dénommé « MERISIER », à destination exclusive des établissements scolaires.

Cet AMI s'appuie sur un programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) prévoyant la Valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), sélectionné par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en mai dernier.

Le programme ACTEE 2 est doté d'un budget de 100 millions d'euros pour soutenir les collectivités afin d'accélérer la transition énergétique et dynamiser ainsi la commande publique. Il vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables dans les bâtiments publics en France métropolitaine.

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier, sur les dépenses engagées jusqu'au 30 Septembre 2023, à hauteur :

- 50% pour les études techniques, le recrutement d'un économiste de flux et l'acquisition d'équipements de mesure
- 30% pour la maîtrise d'œuvre bâtiments.

Pour rappel, le SDEEG a déjà été lauréat :

- En 2019, de l'AMI « CEDRE » du programme « ACTEE 1 » sur un groupement portant sur la maintenance et l'exploitation des installations thermiques avec le SYDEC, le SDEPA et le SDEE47.
- En 2020, de l'AMI « SEQUOIA » du programme « ACTEE 2 » sur l'accompagnement des bâtiments publics à la définition et à la mise en œuvre de programmes de travaux par de l'ingénierie technique et financière.

Dans cette continuité, le SDEEG va se porter de nouveau candidat en partenariat avec le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) et Territoire Energies du Lot-et-Garonne (TE47) pour la rénovation des établissements scolaires. Cette candidature poursuit un double objectif :

- Sensibiliser le personnel scolaire et les écoliers à la transition énergétique et aux éco gestes.
- Massifier la rénovation des écoles par l'identification des travaux prioritaires, la recherche de financement, l'accompagnement lors des travaux et le suivi des consommations énergétiques.

Il est à noter que les établissements scolaires constituent des gisements potentiels importants d'économies d'énergie, eu égard à la superficie qui les caractérise.

A ce sujet, ils sont également souvent impactés par le décret tertiaire.

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera plusieurs moyens d'action, tous complémentaires :

- La mise à disposition d'un Economiste de flux chez chacun des membres
- L'accès à des audits énergétiques orientés Décret Tertiaire
- La fourniture d'outils pédagogiques pour mesurer la température et la qualité d'air
- La mise en place d'outils et de capteurs connectés pour suivre consommations, indicateurs de confort et identifier les actions d'amélioration

- L'utilisation d'une plateforme régionale de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie opérée par les Syndicats d'Energies de Nouvelle Aquitaine
- L'accès à un marché global de Maitrise d'œuvre pour concevoir des programmes de travaux ambitieux et optimisés pour chaque établissement
- La mise en place pour les projets les plus ambitieux d'un commissionnement tout au long de la démarche.
- L'accès à des marchés à bon de commande pour massifier des petits travaux dits de faibles investissements

Le SYDEC a été désigné comme coordinateur de cette candidature commune.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :**

- D'approuver la participation du SDEEG à l'AMI « MERISIER »
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature du SDEEG à ce programme.

Le Président

  
Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/20

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Etaient présents: Les délégués représentant les communes de:** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS - YVRAC

**EPCI** : BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport d'activité 2020 du SDEEG**

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde retraçant les activités et indicateurs significatifs de l'année 2020.

Conformément à l'article L.5212-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera ensuite transmis avec le rapport d'activité du concessionnaire à chaque collectivité adhérente ou du périmètre de la concession pour ce dernier.

Ils devront faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et être tenus à la disposition du public dans le cadre de la communication des délégations de service public.

**Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, approuve le rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.**

Le Président



Xavier PINTAT



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 24 juin 2021

N° AG 24.06.2021/21

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix heures trente**, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence et présentiel sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

**Nombre de Délégués** : Sept cent soixante-deux

**Étaient présents : Les délégués représentant les communes de :** ARCINS – AURIOLLES – BARIE – BAZAS – BLANQUEFORT – BLASIMON – BRUGES – CAMBLANES ET MEYNAC – CANEJAN – CASTELNAU DE MEDOC – CENAC – CENON – CERONS – CESTAS – CEZAC – COURPIAC – COUTRAS – CREON – CURSAN – FLOIRAC – GALGON – GAURIAC – GORNAC – IZON – LA BREDE – LA TESTE DE BUCH – LAPOUYADE – LAROQUE – LE BARP – LE HAILLAN – LE PORGE – LE TEICH – LEGE CAP FERRET – LES PEINTURES – LIBOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – LIGUEUX – LORMONT – LUSSAC – MARCENAI – MARTIGNAS SUR JALLE – MAZION – MERIGNAC – NOAILLAN – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PUYNORMAND – SAILLANS – SAINT ANDRE DE CUBZAC – SAINT CIBARD – SAINT CHRISTOPHE DES BARDES – SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – SAINT JEAN D'ILLAC – SAINT MAIXANT – SAINT MEDARD DE GUIZIERES – SAINT SULPICE DE FALEYRENS – SAINTE EULALIE – SOULAC SUR MER – TALENCE – TOULENNE – VAL DE VIRVEE – VAYRES – VERDELAIS – YVRAC

**EPCI :** BORDEAUX METROPOLE – CC CONVERGENCE GARONNE – CC FRONSADAIS – CC LATITUDE NORD GIRONDE – SIAEPA CUBZADAIS FRONSADAIS

**Et les Syndicats Intercommunaux d'Électrification de :** BLAYAIS – CAMARSAC – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – SUD REOLE

**Assistaient également à cette réunion :**

M. Stéphane OULIÉ	Directeur Général du SDEEG
M. Sophie LABATUT	Directrice Générale Adjointe
M. Bruno BOUCHEZ	Directeur des Services Techniques
M. Michel BAUMET	Chargé Relations Collectivités

Mme Claude MELLIER assure les fonctions de secrétaire de séance.

## Motion proposée par le Comité Syndical du SDEEG Jeudi 24 juin 2021

### **Projet Hercule : les citoyens-consommateurs d'énergie et la qualité des services publics de distribution d'électricité ne doivent pas être sacrifiés à la stratégie financière d'EDF**

La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique

La conjonction entre, d'une part, la sidérante crise sanitaire actuelle et ses gravissimes prolongements économiques et sociaux, et d'autre part le contexte toujours présent de la crise climatique et plus globalement écologique, confère en ce début 2021 une acuité extrême aux enjeux de résilience et de cohésion des territoires. Plus que jamais, il est nécessaire de fournir à nos concitoyens et aux forces vives de notre économie un soutien fort et solidaire de services publics accessibles à un coût maîtrisé et pouvant leur donner la plus grande sécurité possible face à cette conjoncture si difficile, mais leur permettant aussi de se préparer avec les meilleurs atouts possibles à relever les nombreux défis de l'avenir.

Dans ce contexte, les services publics par réseaux, et singulièrement la distribution et la fourniture d'énergie électrique, constituent des enjeux exceptionnellement importants car ils sont non seulement à la base de toutes les activités humaines, mais constituent également des leviers incontournables des transitions énergétique et écologique, et participent fortement à l'investissement et à l'emploi.

Dans ce contexte, un projet comme Hercule ne doit en aucun cas faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires.

Le projet de réforme du groupe EDF (projet « Hercule »), semble avoir l'ambition de répondre à des problématiques légitimes concernant la situation financière de ce groupe et sa mutation pour préparer l'avenir, dans le cadre du marché intérieur européen. Ce projet ne peut pour autant être considéré qu'avec une grande prudence, et même circonspection, avec le souci de ne pas dégrader la qualité du service public ni fragiliser la desserte électrique des territoires au moment où ils en ont plus que jamais besoin.

Or, il faut reconnaître que de ce point de vue, ni les circonstances dans lesquelles le projet Hercule semble être élaboré, ni les rares bribes d'information qui ont pu filtrer à ce sujet dans les médias, ne sont de nature à rassurer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité tel que le SDEEG.

L'absence totale de concertation sur le projet Hercule fait craindre un déficit de consensus

Il est tout d'abord surprenant que, alors même que la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente sont des compétences attribuées par la loi aux communes et à leurs groupements, les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) et leurs représentants nationaux n'aient à aucun moment été ni informés de la teneur de ce projet, ni a fortiori associés par les autorités de l'Etat à son élaboration. Ce silence devenu assourdissant, loin de rassurer sur les intentions des promoteurs d'« Hercule », est au contraire propice à l'émergence de toutes les spéculations, de toutes les craintes, ce qui ne concourt pas à la qualité du débat public ni à la constitution d'un consensus.

Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole.

Si la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué au Conseil d'administration que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert », en revanche aucune information officielle n'a, à ce jour, été donnée sur la répartition du capital de cette holding, alors que, d'évidence, cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

Rappelons en effet que Enedis reste soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Ainsi que le précise la directive 2009/72/CE, si le GRD Enedis doit être juridiquement indépendant, cette indépendance juridique ne doit pour autant « pas empêcher ...que les droits de supervision économique et de gestion de la société mère concernant le rendement des actifs d'une filiale [...] soient préservés. En particulier, la présente disposition permet à la société mère d'approuver le plan financier annuel du gestionnaire de réseau de distribution, et de plafonner globalement le niveau d'endettement de la filiale. ».

Dans ces conditions, une grande vigilance s'impose quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre ce modèle de gouvernance et d'actionnariat – sauf à me remettre en cause et de donner une véritable autonomie à Enedis - et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison mère d'Enedis

Il faut aussi observer que, même si l'actionnariat direct ou indirect d'Enedis demeure largement arrimé à la sphère publique, le fait qu'Enedis soit inclus dans la branche (« EDF vert ») à laquelle serait assignée une mission de rentabilité permettant au groupe de faire face globalement à sa quadrature du cercle financière devrait susciter la vigilance des AODE, car il serait propice davantage à une politique de dividendes élevés qu'à une politique d'investissements ambitieux.

L'atteinte d'un objectif de rendement financier élevé du « nouvel Enedis » inclus dans « EDF vert » reposerait très largement sur la conception du système de tarification (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité – TURPE) qui assure l'essentiel des revenus d'Enedis. La nécessité de dégager des excédents financiers supplémentaires pour financer les dividendes pourrait conduire à d'importantes hausses tarifaires qui pèseraient fortement sur le budget des ménages.

Il est également permis de s'interroger sur les conséquences que les choix tarifaires pourraient engendrer en termes de droits de propriété des réseaux, qui appartiennent actuellement aux communes ou à leurs groupements. Si l'objectif consiste à séduire des investisseurs boursiers, la perte de souplesse tarifaire actuellement liée à la nécessité de respecter les principes de la concession à la française – qui conduit à reconnaître des « droits des concédants » constituant des quasi-dettes au passif du bilan d'Enedis en contrepartie du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité - risque d'être perçue comme excessive, ce qui pourrait conduire certains à demander une remise en cause complète des droits de propriété des autorités concédantes et, subséquemment, de l'existence même de celles-ci. Une telle évolution conduirait à effacer les collectivités du paysage de la distribution d'électricité, et notamment à les écarter de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité en zone rurale, alors qu'elles assurent actuellement cette mission au plus près des besoins des consommateurs et des activités économiques. Plus globalement, elle priverait les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité et de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée. Un dernier aspect des questions suscitées par une éventuelle ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis semble également devoir être abordé : celui du lien entre le monopole légal d'Enedis et la nature des entités propriétaires de l'entreprise (i.e. ses actionnaires directs ou indirects).

Rappelons que conformément à l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946 « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».

La distribution d'électricité dessert la totalité du territoire national, et Enedis assure environ 95 % de cette distribution. Cette entreprise constitue donc un service public national ; cette caractéristique d'Enedis, son caractère d'entreprise filiale d'une entreprise à capitaux majoritairement publics, et le monopole légal qui lui est attribué depuis la loi de 1946, apparaissent donc comme les trois éléments constitutifs d'un système cohérent avec le préambule de 1946 susmentionné.

L'hypothèse d'une ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis à des actionnaires privés pose la question de la compatibilité de cette ouverture avec le monopole légal attribué à l'entreprise. Tant que le capital d'Enedis demeure intégralement public, son caractère d'entreprise publique et la robustesse de son monopole ne semblent pas pouvoir être remis en cause. Il en irait différemment si l'entrée de capitaux privés au niveau de la holding conduisait à une forme de privatisation. Il en résulterait nécessairement un problème non seulement de légalité mais aussi de légitimité du monopole et, au-delà, de l'organisation du système de la distribution publique d'électricité.

EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole

Rappelons que les zones non interconnectées (ZNI) de Corse, des Antilles et de la Réunion, mais aussi des îles du littoral métropolitain (comme les îles bretonnes de Sein, d'Ouessant et de Molène) sont desservies non par Enedis mais par un service dédié d'EDF, EDF-SEI. La particularité du système insulaire est que la fourniture de détail continue à relever intégralement du tarif réglementé et que le distributeur EDF-SEI reste chargé de cette mission, à l'instar de l'EDF historique : la mise en concurrence intervient sur le marché de gros. Ce choix s'explique par l'impossibilité d'aligner le coût de l'électricité ultramarine sur celui de la métropole (en raison des effets d'échelle, et de l'impossibilité de connecter les systèmes insulaires au nucléaire historique) : la péréquation tarifaire sur la fourniture de détail entre les ZNI et la métropole – à laquelle les AODE sont extrêmement attachées – est conditionnée par un dispositif de subventionnement incompatible avec une logique de marché concurrentiel.

Aucune information n'ayant été apportée sur le traitement réservé à EDF-SEI dans le projet Hercule, on est réduit aux conjectures sur ce point. En tout état de cause, EDF-SEI étant un opérateur en déficit structurel compte tenu de la péréquation tarifaire, qu'il est indispensable de préserver, il semblerait incongru de l'intégrer dans la branche dite EDF-vert supposée regrouper les activités rentables du groupe.

Plus largement, le SDEEG souhaite que toutes les garanties soient apportées à la préservation de la péréquation tarifaire via la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, porté en métropole par EDF (ainsi que par les entreprises locales de distribution), et demande à ce que des précisions soient apportées sur la façon dont le portage de cette fourniture au TRV sera assuré par le futur « EDF vert ».

En conséquence le SDEEG demande instamment :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;

- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé. »

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la présente motion.

Le Président


Xavier PINTAT